



Foto: Simon Opladen

POLITIQUE DE COLLABORATION  
AVEC DES ENTREPRISES PRIVÉES

Zurich / Mars 2015



Weinbergstrasse 22a, P.O. 3130, CH-8021 Zürich  
Maulbeerstrasse 10, P.O. Box 6724, CH-3001 Bern  
Telefon +41 44 368 65 00, Fax +41 44 368 65 80

## INTRODUCTION

HELVETAS est consciente que le secteur privé joue un rôle important en ce qui concerne la stimulation de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. À l'heure actuelle, de plus en plus d'entreprises s'engagent à mener leurs activités d'une manière responsable sur le plan social et écologique. Elles apportent de la valeur ajoutée au sein des systèmes économiques dans lesquels elles opèrent en créant des emplois, en offrant des produits et des services et en dirigeant leurs activités de façon responsable. HELVETAS collabore avec des entreprises privées pour garantir les droits des personnes pauvres et défavorisées et promouvoir un développement durable d'un point de vue social, économique et environnemental.

HELVETAS bénéficie d'une grande expérience en matière de travail avec les entreprises privées. Le but de ces collaborations est de renforcer les résultats du travail de développement, d'en augmenter la portée et l'envergure, d'accéder à des compétences particulières et accroître ainsi les effets et la durabilité de nos activités. Nos collaborations avec des entreprises privées peuvent se concrétiser sous différentes formes, entre autres le financement, le parrainage ou encore les relations d'investissement social dans le cadre de la collaboration technique pour des projets menés en partenariat.<sup>1</sup>

En fonction des situations et des contextes, une approche uniquement basée sur des activités à but lucratif peut avoir des effets négatifs du point de vue du développement. Par conséquent, cette politique établit des principes clairs pour créer des collaborations avec des entreprises privées ou des fondations d'entreprise, dans le respect des principes et des valeurs exprimés dans nos lignes directrices. Ces principes entrent en résonance avec les autres politiques d'HELVETAS.<sup>2</sup>

L'annexe à au présent document de politique décrit le processus de décision menant à l'engagement avec une entreprise privée, et détaille le processus d'évaluation (diligence raisonnable) pour mesurer les risques de réputation.

## TYPES DE RELATIONS AVEC

## LES ENTREPRISES PRIVÉES

HELVETAS distingue différents types de relations avec les entreprises privées.

### Partenariat de financement

Des entreprises privées ou des fondations d'entreprises offrent des ressources financières ou en nature. HELVETAS utilise ces ressources conformément aux conditions de collaboration établies.

### Parrainage

Un sponsor fournit des ressources financières ou réalise des services (bénévolement ou dans le cadre de subventions) pour HELVETAS, en échange de valeur communicationnelle et de transfert de réputation.

### Partenariat pour les investissements sociaux

Des entreprises privées ou des fondations d'entreprises investissent dans des entreprises locales ou soutiennent des petits entrepreneurs avec du capital-risque, dans le but de générer des retombées positives sur le développement. HELVETAS met en relation les investisseurs sociaux avec les entreprises locales et fournit une assistance technique.

### Projet en partenariat

Des entreprises privées participent à un projet en tant qu'élément de la chaîne de valeur ou en tant que fournisseur des acteurs de la chaîne, pour renforcer les capacités ou fournir des services de développement commercial. HELVETAS encourage les partenariats en mettant en relation les entreprises privées et les organismes locaux, par exemple les coopératives ou les groupements d'agriculteurs.<sup>3</sup>

### Relation contractuelle

Les entreprises privées ou les fondations d'entreprises recherchent une assistance technique, des services d'évaluation et des conseils dans différents domaines de travail liés au développement. HELVETAS propose des services consultatifs aux entreprises du secteur privé. La politique s'applique également dans le cas où Helvetas s'appuie sur les services pertinents d'un acteur privé à long terme, comme dans le cadre de la réalisation conjointe d'un projet de développement. Ces relations de partenariat contractuelles peuvent être directes ou à travers la participation à un consortium.

### Dialogue et plaidoyer

Au-delà de leurs principales activités commerciales, les entreprises soignent de plus en plus leur approche sociale, économique et environnementale dans le but de renforcer leur responsabilité sociale et leur réputation. HELVETAS peut décider d'engager le dialogue sur des pratiques entrepreneuriales ou sur des mesures concrètes destinées à améliorer les conditions de vie des populations pauvres ou défavorisées, y compris dans les cas où les conditions de financement ne sont pas remplies.

## PRINCIPES CLÉS

### POUR LA COLLABORATION AVEC

### DES ENTREPRISES PRIVÉES

Ces engagements englobent toutes les sociétés mères et les filiales de l'entreprise qui collabore directement avec HELVETAS.

#### Principes de collaboration

Les principes suivants sont les bases de la collaboration entre HELVETAS et les entreprises privées et les fondations d'entreprise.

##### > 1. Objectif complémentaire et valeur ajoutée

Tout partenariat entre HELVETAS et une entreprise privée doit être fondé sur un objectif commun visant à améliorer et accélérer les effets du développement pour les populations pauvres, vulnérables et marginalisées dans des pays du Sud et de l'Est. La valeur ajoutée apportée par le travail en collaboration doit être claire et reconnue par tous les partenaires. Chaque partenaire apporte des capacités et des ressources différentes.

De même, toute entreprise qui collabore avec HELVETAS doit éviter activement tout dommage à l'environnement, ou le cas échéant y apporter réparation, prévenir l'exploitation non durable des ressources naturelles et/ou l'exposition de la population à des substances nocives, lorsque ces situations sont la conséquence ou pourraient être dues aux activités de l'entreprise.

##### > 2. Respect mutuel des valeurs et des convictions

Tout en reconnaissant et en respectant les différences, il doit exister suffisamment de points de convergence avec les valeurs et les convictions que nous défendons, comme définies dans l'énoncé de nos objectifs et de notre mission, ainsi que dans les stratégies et le code de conduite que nous avons adoptés. Les partenaires doivent être prêts à travailler pour mettre en place une position commune sur des questions importantes, y compris à s'engager envers l'égalité des sexes et le respect des différences identitaires.

##### > 3. Clarté concernant les rôles, les responsabilités et les prises de décision

Le rôle de chaque acteur dépendra du type de relation. Lorsque les droits et les obligations des parties sont négociés, les contributions attendues de chaque partie doivent être clairement indiquées. Dans une relation, la crédibilité et la confiance sont le résultat d'une communication claire, de compétences fortes, d'un haut niveau de fiabilité et de services fournis de qualité.

##### > 4. Transparence et responsabilité

Toutes les parties impliquées dans le partenariat reconnaissent la nécessité de rendre des comptes aux personnes vivant dans la pauvreté ou souffrant de l'injustice, ainsi qu'aux autres intervenants, y compris aux donateurs et aux gouvernements. Le processus de développement des relations avec une entreprise privée définit clairement comment HELVETAS et ses entreprises partenaires mettent en application les principes de transparence et de reddition de comptes vis-à-vis des différentes parties prenantes, y compris les communautés pauvres et défavorisées. Les partenaires doivent notamment assurer la transparence en ce qui concerne leur structure et leurs relations avec d'autres entreprises telles que les filiales et leurs principaux fournisseurs.

##### > 5. Engagement

Bien que les interventions à court terme puissent être adaptées dans certaines situations, HELVETAS s'efforce de maintenir des relations à long terme pour renforcer l'efficacité et la durabilité de ses programmes et de ses activités.

## CONSIDÉRATIONS SECTORIELLES

HELVETAS ne travaillera en aucun cas avec une entreprise privée, ni avec ses sociétés mères et ses filiales, si :

- cette entreprise est connue pour produire, commercer ou financer tout type d'**arme**, de pièces d'armement ou de munition ;
- cette entreprise est liée aux **industries extractives**, notamment le gaz, le pétrole, l'or, les pierres précieuses ou les minéraux ;
- cette entreprise est impliquée dans des activités **d'appropriation de terrains ou d'eau**.

## PRINCIPES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

L'entreprise partenaire doit, notamment :

**a) ne pas avoir commis et ne pas être complice de violation des droits humains<sup>4</sup>, et avoir mis en place des politiques et des processus internes pour éviter de telles violations.**

**b) faire preuve d'un engagement envers les principes fondamentaux largement reconnus et les normes fondamentales sur le travail établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).<sup>5</sup> L'entreprise doit notamment :**

- **s'engager à respecter les principes de la liberté d'association et reconnaître explicitement le droit de négociation collective ;**
- **faire preuve de non-discrimination en ce qui concerne ses pratiques d'embauche ;**
- **disposer de politiques et de processus visant à prévenir l'exploitation des enfants par le travail, le travail asservi ou forcé et toute autre forme de servitude dans toutes ses activités, et avoir pris les mesures nécessaires pour s'assurer que ces pratiques ne sont pas utilisées par ses principaux fournisseurs ;**
- **faire preuve d'un engagement envers la prévention de l'exploitation sexuelle et du harcèlement dans les activités de l'entreprise, notamment à travers l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de codes de conduite au sein de l'entreprise visant à protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation sexuelle ou le harcèlement.**

## ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX

### EN COMPTE POUR LA COLLABORATION

### AVEC DES ENTREPRISES PRIVÉES

La mise en place d'une relation de collaboration entre HELVETAS et une entreprise privée doit être guidée par les principes suivants :

- Toute collaboration doit apporter une **valeur ajoutée**. Si la valeur ajoutée de la collaboration en matière de développement n'est pas claire ou si le risque de réputation est important, HELVETAS ne s'engage pas dans une relation avec cette entreprise.
- HELVETAS ne peut s'engager dans une relation avec une entreprise privée ou une fondation d'entreprise que si cette dernière a une bonne réputation sociale et professionnelle. Si l'évaluation détermine que le risque de réputation est faible, des mesures visant à améliorer les aspects importants ou au moins atténuer et gérer le risque de réputation doivent être incluses dans la négociation de la relation avec cette entreprise.
- HELVETAS suit **un processus interne bien précis** pour évaluer et maintenir une possible nouvelle collaboration avec des entreprises privées ou des fondations d'entreprise. Une fois que la relation avec une entreprise a été établie selon les termes de cette politique, cette relation est réexaminée ultérieurement de façon régulière. En principe, cette révision aura lieu chaque année.

*Cette politique a été approuvée par le Comité central le 29 novembre 2014 et entre en vigueur le 1er janvier 2015.*

<sup>1</sup> La position adoptée par Helvetas concernant la collaboration avec le secteur privé en tant qu'intervenant dans un contexte de développement spécifique, en tant que chaîne de valeur ou prestataire de services, a été décrite dans la déclaration de principe intitulée « Collaboration avec le secteur privé » (2013).

<sup>2</sup> À l'heure actuelle, ces politiques sont : la politique de partenariat, la politique de communication, la politique de collecte de fonds, la politique d'investissement financier.

<sup>3</sup> Cette relation est décrite plus en détail dans la déclaration de

principe intitulée « Collaboration avec le secteur privé » (2013).

<sup>4</sup> Voir UN.org : conformément aux classifications de l'ONU concernant les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et collectifs prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans les conventions ultérieures de l'ONU.

<sup>5</sup> Voir OIT.org : liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé ou obligatoire ; abolition du travail des enfants et de la discrimination en matière d'emploi et de profession.